

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007

Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

1193307
12 OCT. 2007

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR DES OPERATIONS DE REVALORISATION DU SITE DU THANNER HUBEL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 13 050 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann sur un montant subventionnable de 14 500 € au titre du programme 2007 pour réaliser les travaux de la 3^{ème} phase du pylône de compression et du chalet de départ du téléski, ainsi que les travaux complémentaires de réensemencement de la piste de ski du site du Thanner Hubel et d'affecter ce montant sur l'autorisation de programme N°1/2007 du programme F044, fonction 94, nature 20414, enveloppe 89591, suivant la répartition figurant au rapport,
- ❖ d'accorder une subvention de 8 000 € sur la section de fonctionnement, programme F044 chapitre 65, nature 65734, enveloppe 77802 à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour l'opération programmée en 2005 de réalisation de la plaquette d'information sur les activités du site du Thanner Hubel et réalisée en 2007,
- ❖ d'autoriser le versement de ces montants à la Communauté de Communes de Thann.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER